

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, LABBE Pascal, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice.

Absents :

Absents excusés : PLANTIER Pascal donne procuration à RIDEAU Francis.

Procuration : 1

Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 04 avril 2024.

La séance est ouverte à 19 heures 38 minutes

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Approbation du compte administratif 2023 Budget Centrale Photovoltaïque
3. Approbation du compte de gestion 2023 Budget Centrale Photovoltaïque
4. Affectation du résultat Budget Centrale Photovoltaïque
5. Approbation du budget primitif 2024 Centrale Photovoltaïque
6. Approbation du compte administratif 2023 Budget Commune
7. Bilan des acquisitions et des cessions 2023
8. Approbation du compte de gestion 2023 Budget Commune
9. Affectation du résultat Budget Commune
10. Taux des taxes 2024
11. Tarifs communaux et révisions des loyers
12. Approbation du budget primitif 2024 Budget Commune
13. Vote de la fongibilité des crédits
14. Signature de la convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté Alès Agglomération
15. Demandes de subvention : Association Être là ASP Gard, Office Municipal

D 2024 – 023 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

D 2024 – 024 – Approbation du Compte Administratif 2023 Centrale Photovoltaïque

En tant qu'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, et la présidence revient à Mme Myriam OUALI, 1^e adjointe.

Madame Myriam OUALI, rappelle que l'ordonnateur des Finances de la commune doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la Centrale Photovoltaïque.

Le compte administratif 2023 s'établit comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	40 979.92	16 431.22
Dépenses	28 366.08	8 927.10
Excédent	12 613.84	7 504.12

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 de la centrale photovoltaïque.

D 2024 – 025 – Approbation du Compte de Gestion 2023 Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 de la Centrale Photovoltaïque a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès, et restituée dans le Compte de Gestion.

Le Compte de gestion est soumis au Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté précédemment.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la centrale photovoltaïque établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2024 – 026 – Affectation du résultat du Compte administratif Centrale Photovoltaïque 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 de la centrale photovoltaïque,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 12 613.84 € et un excédent d'investissement de 7 504.12 €

Statuant sur le résultat à affecter,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter ces résultats au budget primitif 2024 de la centrale photovoltaïque comme suit :

Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté 12 613.84 €

D 2024 – 027 – Approbation du budget primitif 2024 Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil les hypothèses de préparation du budget primitif 2024 de la centrale photovoltaïque qui est un budget annexe et régi par la nomenclature comptable M4.

Après exposé détaillé du projet de Budget 2024 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.23432 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2024	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	30 944.84 €	30 944.84 €
Investissement	15 664.12 €	15 664.12 €
Total	46 608.96 €	46 608.96 €

D 2024 – 028 – Approbation Compte Administratif 2023 Budget Commune

En tant qu'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, il sort de la salle et la présidence revient à Mme Myriam OUALI, 1^e adjointe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241_1 à R.241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Madame Myriam OUALI rappelle que l'ordonnateur des Finances de la commune doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget communal.

Le compte administratif fait apparaître également les restes à réaliser 2023 qui seront à reporter au budget 2024.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, qui prend en compte les réalisations ainsi que les restes à réaliser, et arrêté comme suit :

CA 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	645 126.80 €	195 490.90 €
Dépenses	485 646.66 €	159 881.48 €
Excédent	159 480.14 €	35 609.42

D 2024 – 029 – Bilan des acquisitions et des cessions 2023

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année, et ce en même temps que le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire fait lecture des mouvements réalisés durant l'année 2023 aux chapitres 21, 23 et 24.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions, ci-après annexé.

D 2024 – 030 – Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 de la commune a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès et que le compte de gestion établi par ce dernier nous a été transmis, conformément à la loi.

Le Compte de Gestion est soumis au Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté précédemment.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2024 – 031 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 - Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 159 480.14 €

Ce résultat excédentaire doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté 159 480.14 €

D 2024 – 032 – Taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour 2024, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaire ; et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant aménagement de la fiscalité directe locale à partir de 2021,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies, 1639 A et 1640G,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière / Non bâti	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00 %
Taxe foncière / Bâti	16,02%	16,02%	40,67%	40,67%	40,67%	40,67%
Taxe d'habitation	10,76%	10,76%			10,76%	10,76%

CHARGE Monsieur le Maire :

-de notifier cette décision au services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

-de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

D 2024 – 033 – Tarifs communaux et révision des loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024.

L'article 12 de la loi n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 2 de la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 dispose que pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le premier trimestre de l'année 2024, la variation en glissement annuel de l'indice de

référence des loyers ne peut excéder 3,5 %.

La variation de l'indice de références des loyers de l'INSEE entre le 4^e trimestre 2022 et le 4^e trimestre 2023 étant normalement de +4,8%, le plafond des +3,5% doit être appliqué.

Concernant la location du foyer communal, le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2023 :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service (125 euros).

Pour les habitants de la commune pour une première réservation dans l'année : 245 €

Pour les habitants de la commune pour une deuxième réservation dans l'année : 425 €

Pour les personnes extérieures à la commune : 725 €

Chèque de caution : 457 €

Il est à noter que ces tarifs comprennent tous la prestation de ménage de 125€ ;

Pour 2024, il est proposé une légère augmentation de ces tarifs, comme suit :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service (125 euros)

Pour les habitants de la commune pour une première réservation dans l'année : 280 €

Pour les habitants de la commune pour une deuxième réservation dans l'année : 460 €

Pour les personnes extérieures à la commune : 780 €

Chèque de caution : 1000 €

De plus l'utilisation de la chambre froide, si elle est demandée par la personne qui loue le foyer, donnera lieu à un supplément de 50 euros pour sa désinfection par un prestataire.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit en 2024 :

1. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par M et Mme ASDRUBAL au prix de 764 €.

M et Mme Asdrubal sont locataires depuis le 01/02/2018.

Le loyer 2024 sera de 790 € à compter du 01/07/2024.

2. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par Mme GINANE et M BASTIDE au prix de 587 €.

M Bastide et Mme Ginane sont locataires depuis le 01/02/2019.

Le loyer 2024 sera 607 € à compter du 01/07/2024.

3. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F3

Occupé par Mme BARBBUT au prix de 433.00€

Le loyer 2024 sera de 448 € à compter du 01/07/2024.

DECIDE de fixer comme suit le montant des loyers et tarifs communaux pour 2024 :

1. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F4 : vide

2. TERRAIN COMMUNAL section AE n° 22

Il est occupé par M LAMBERT Romain. Après augmentation de 3,5% de l'indice de référence, le prix de la location revient à 108 €/an.

4. FOYER COMMUNAL :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service (pour information 125 euros en avril 2024, tarif susceptible d'évoluer)

Pour les habitants de la commune pour une première réservation dans l'année : 280 €

Pour les habitants de la commune pour une deuxième réservation dans l'année : 460 €

Pour les personnes extérieures à la commune : 780 €

Chèque de caution : 1000 €

5. CIMETIERE COMMUNAL

Concession trentenaire 1 place : 70.00 €

Concession trentenaire 2 places : 120.00 €

Concession trentenaire 3 places : 170.00 €

Emplacement au columbarium pour 4 urnes : 350,00 €
Emplacement au colombarium pour 6 urnes : 600,00 €.

D 2024 – 034 – Approbation du Budget Primitif 2024 - Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé du détail du projet de Budget 2024 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2024	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	663 532.14 €	663 532.14 €
Investissement	359 502.40 €	359 502.40 €
Total	1 023 034,54 €	1 023 034.54 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

D 2024 – 035 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la nomenclature M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, plutôt que de budgéter des montants dans un chapitre spécifique « Dépenses imprévues », il est possible d'utiliser les excédents d'un chapitre budgétaire pour couvrir les besoins d'un autre chapitre en cours d'exercice. Les transferts sont limités à 7.5% des dépenses réelles de chaque section et en sont exclues les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De même, la fongibilité des crédits est attachée à un seul budget et doit faire l'objet d'un vote annuel du conseil municipal pour perdurer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et maintenant l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté, pour la commune, la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D 2024 – 036 – Signature de la convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté d'Alès Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Alès Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et risques majeurs », a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoins liés aux risques majeurs.

La commune avait délibéré en 2019 afin d'adhérer à la convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté d'Alès Agglomération. La convention avait été conclue pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 30 avril 2024. Elle doit à présent être renouvelée, pour une nouvelle période de 5 ans.

Cette convention permet l'adoption d'un système d'alerte à la population en cas de risque majeur.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention d'adhésion à l'automate d'alerte téléphonique.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

D 2024 – 037 – Demandes de subvention : Association Être là ASP Gard, Office Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu des demandes de subvention :

Premièrement l'association Être là ASP Gard a fait une demande de subvention jeudi 28 mars. Cette association, basée à Nîmes, a pour but le développement des soins palliatifs, et accompagne les personnes en fin de vie. Les bénévoles sont formés, et entourent les personnes malades. L'association fait face à des difficultés de financement de ses frais et sollicite la commune afin de lui apporter un soutien, sans indiquer de montant.

Le mardi 02 avril, la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'Office Municipal. Celle-ci s'élève à 2000 euros et permettrait le fonctionnement de la saison culturelle municipale de 2024.

De plus, l'Office Municipal demande à la commune une subvention de 595 euros dans le cadre des frais liés à l'activité de la Gym Douce pour l'année 2023, destinée aux aînés et aux personnes rencontrant des difficultés physiques pour effectuer de la gymnastique « classique ».

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

- **de ne pas octroyer** de subvention à l'association Être là ASP Gard
- **d'octroyer** la subvention de fonctionnement de 2000€ à l'Office Municipal pour les activités culturelles ;
- **d'octroyer** la subvention de 600 € à l'Office Municipal pour soutenir l'activité de la Gym Douce de l'année 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes

Le Maire,
Guy MANIFACIER

